

Prise en compte du handicap

Conformément à la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux articles D5211-1 et suivants du Code du Travail, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or soutient le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

A ce titre, la Chambre d'agriculture de Côte d'Or s'engage à

- Accueillir en formation les personnes en situation de handicap sans discrimination
- Garantir l'égalité des droits et des chances aux personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour les accompagner dans la réussite de leur parcours
- Sensibiliser les collaborateurs à l'accueil en formation des personnes en situation de handicap.

Comment?

- En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation, autant que nécessaire.
- En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble de nos locaux
- En réorientant les personnes en situation de handicap si la teneur de la formation présente une incompatibilité avec la nature de leur handicap.

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez une prise en charge dans l'organisation d'une formation ? Contactez le centre de formation avant le démarrage de la formation.

CONTACTS UTILES

AGEFIPH:

www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation AGEFIPH – Ressources handicap formation RHF bfc@agefiph.asso.fr 03 80 28 04 43

MDPH:

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Côte-d'Or 1 rue Joseph Tissot 21000 DIJON 0 800 80 10 90